

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Schieren

Exercice : 2024

Date de création : 14.06.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

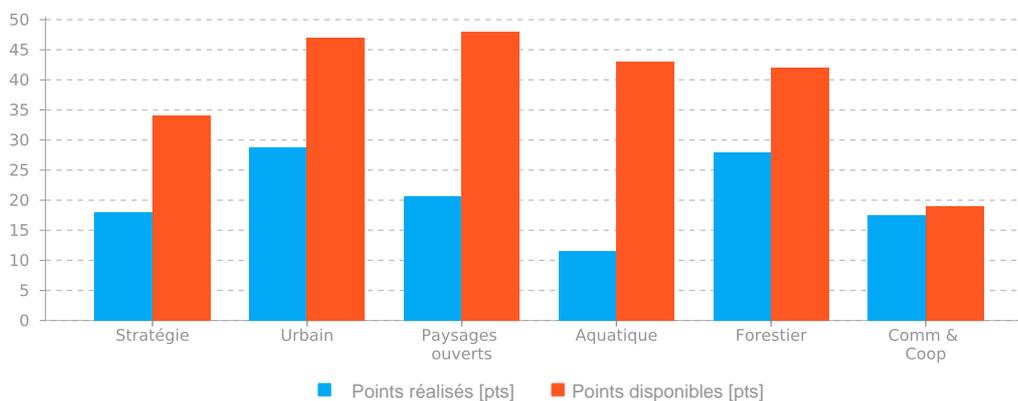


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

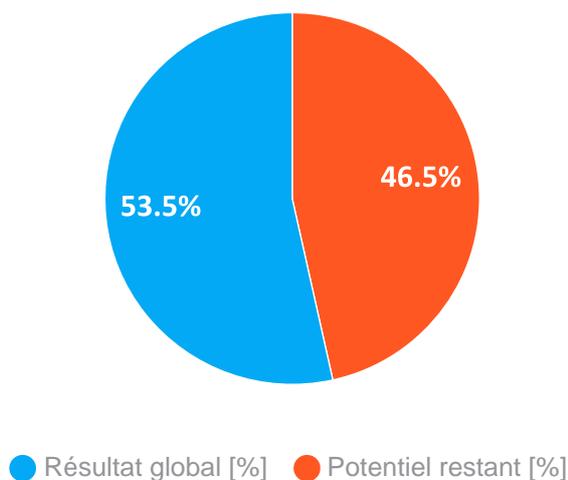
Points obtenus : 124.6

Pourcentage : 53.48 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Schieren_Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_SICONA.pdf
 - 2.1.1 D_lib_ration.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,96 %
- Numérateur : 1677021.03
- Dénominateur : 5.656405495E7
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Schieren_Calcul.xlsx
 - 2.Budget 2022 rectific_.pdf
 - 3.Budget 2021 rectific_.pdf
 - 4.Budget 2020 rectific_.pdf
 - 5.Budget 2019 rectific_.pdf
 - 6.1.2 Roeser.pdf
 - 7.Budget 2023 rectific_.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Einige Positionen sollten wir im Audit diskutieren: die Förderung der Starkregenstudie kommt wann? Das Aufgabengebiet des garde champêtre? Pavillon PAP Wischen, etc.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Alle Fragen wurden geklärt, der garde champêtre unterstützt den Förster, der Pavillon ist Teil einer naturnah gestalteten Aufenthaltsfläche.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 5)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,41 %
- Numérateur : 230457.08
- Dénominateur : 5.656405495E7
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Zusammenfassung und Berechnung in der Excel-Datei.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.3 Schieren_Calcul.xlsx
 - 2.Budget 2023 rectifi_.pdf
 - 3.Budget 2022 rectifi_.pdf
 - 4.Budget 2021 rectifi_.pdf
 - 5.Budget 2020 rectifi_.pdf
 - 6.Budget 2019 rectifi_.pdf

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Adh_sionSchierenSaeul.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Extrait du service _cologique sur le site internet de la commune.PNG

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2024-03-07_Rapport B_ro Versammlung vom 05.03.24.pdf
 - 2.COPIL N2000_Atert-Warkdall_Arr_t_minist_riel du 31 juillet 2019.pdf
 - 3.Rapport - 1_re r_union Comit_de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
 - 4.Rapport - 2_me r_union Comit_de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte die CoPil Rapports von 2022 und 2023 nachliefern
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Es wurde das Compte-rendu vom Bureau des CoPil von 2024 nachgeliefert, der die kontinuierliche Mitarbeit der Gemeinde belegt.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1041
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1041
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,93 %
- Numérateur : 0.1
- Dénominateur : 10.79
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1 Schieren.pdf
 - 2.2.1 Details_Schieren.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte Preuve nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0.5)

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.033_PE_ZONE_SERV_URB_B_2_.docx
 - 2.PAG_partie graphique.pdf
 - 3.PAG_partie _crite.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Preuven leider nicht lesbar. Ist das Ok von "knowingwhere" da? Sind die Daten an die ANF weitergeleitet?
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Informationen zu den Biotopflächen sind noch nicht auf Geoportail verfügbar oder wurden an die ANF weitergeleitet. "knowingwhere" wurde noch nicht involviert. Der Punkt kann derzeit nicht gegeben werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.20220921_d_lib_ration_pacte_nature_point_2.7_esp_ces.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 40 Unité
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.8 Schieren_Details.zip
 - 2.2.8 _ 2.9 Schieren.pdf
 - 3.Siedlungsraum_Schieren.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Welche der 39 Nisthilfen befinden sich im Siedlungsraum (Definition nach PAG, also nicht in der zone de verdure)?
 2. Réponse de la commune :

In Zwischenzeit wurden insgesamt 43 Infrastrukturen installiert.
 3. Avis final :

Im Audit wurden die Liste mit 40 Nisthilfen sowie Fotos gezeigt. Die Frage nach dem Siedlungsraum wurde geklärt (Abgrenzung in "Siidlungsraum_Schieren.zip"): Enklaven sowie direkt an den Perimeter angrenzende Flächen, die als Teil der Agglomeration betrachtet werden können, werden dazugezählt, auch wenn sie laut PAG zur "zone verte" gehören, z.B. zur zone de verdure. Dies gilt hier für die Buchenallee, in der mehrere Nisthilfen aufgehängt wurden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.2)

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 67 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Das Dokument wird bis zum Audit noch mit den Standorten der letzten 9 Nistkästen komplettiert.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9 Schieren_Details.zip
 - 2.2.8 _ 2.9 Schieren.pdf
 - 3.Siedlungsraum_Schieren.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die 5 Nisthilfen "Buchenallee" befinden sich nicht im Siedlungsraum.
Bitte die neuen Nisthilfen noch nachliefern bis zum Audit.
 2. Réponse de la commune :

In Zwischenzeit wurden 67 Infrastrukturen installiert.
 3. Avis final :

Sie Buchenallee kann zum Siedlungsraum dazugezählt werden, da sie als Teil der Agglomeration betrachtet wird. Sie grenzt unmittelbar an den Perimeter an.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Kirche, Centre culturel "Al Schoul", Aufbewahrungshalle Friedhof.
- Pièces justificatives :
 - 1.Holzbalken und Kot.jpg
 - 2.Fliedermais_Morque.pdf
 - 3.2.10_Monitoring_SICONA.xlsx
 - 4.Plan_Aal Schoul_Schieren.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte im Audit die Massnahmen in der Morgue erläutern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der Speicherraum der Morgue wurde zum Fledermausspeicher umgebaut.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 11,76 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 17
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.L_scht_ffentlech Gebaier.jpg
 - 2.map_geoportal_lu_60_.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 20 %
- Numérateur : 20
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20220921_d_lib_ration_pacte_nature_point_2.13_scellement.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20220317 Contrat de bail GAART AN HEEM LOCATAIRE DEF.pdf
 - 2.20220317 ROI DEF.pdf
 - 3.20220211 Plan.pdf
 - 4.20220518-05 D_lib. Convention Gaart an Heem - jardins communautaires.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Ein Dokument samt Gemeinderatsbeschluss zur Subventionierung befindet sich in Ausarbeitung.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16_20240522-8 D_lib. Adaptation r_glement b_tisses RBVS.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte das erwähnte Dokument mit Gemeinderatsbeschluss bis zum Audit nachreichen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20221116-02d D_lib. Pacte Nature mesure 2.17.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 51,68 %
- Numérateur : 246
- Dénominateur : 476
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.18 Schieren.pdf
 - 2.Typ LED utilis_.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Schieren_Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_SICONA.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.1 D_lib_ration.pdf
 - 2.3.1 OPK_Schieren_29.11.2023.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte den Beschluss vom Gemeinderat nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,6 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Données issues de la part de la Klima Agence.
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 9,88 %
- Numérateur : 45.36
- Dénominateur : 459
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4 Schieren_Details.zip
 - 2.3.4 Schieren.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Einige Flächen, die als Strukturelemente im Offenland aufgenommen wurden, scheinen eher zum Wald zu gehören, zumindest nach dem Orthophoto (Bsp. Parzelle 995/3461 oder 447/2583). Bitte nochmals verifizieren.

Beim letzten Audit wurden lediglich 281.000 m2 Strukturelemente erfasst. Wie kommt es zu dem Zuwachs von 60%?
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Im Audit wurde erläutert, welche Daten damals und bei aktuellen Audit verwendet wurden. OK
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 358 m2
- Points : 0.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Das PDF_Dokument beinhaltet Fotos und eine Auflistung der Trockenmauern, sowie die Berechnung der Gesamtfläche. In der ZIP_Datei befinden sich die GIS-Daten.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.5 Schieren.pdf
 - 2.3.5 Schieren_Details.zip

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 18,91 %
- Numérateur : 2824.72
- Dénominateur : 14935.03
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Feldwee_r_Schieren.xlsx
 - 2.Feldwee_r_Schieren.PNG
 - 3.Deel- an onversiggelt Feldwee_r_Schieren.PNG
 - 4.Geteerte Feldwee_r_Schieren.PNG
 - 5.Feldwee_r_Schieren.zip

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Schieren_2022_Wegrandkartierung.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte den Gemeindratsbeschluss nachliefern bis zum Audit.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Im Audit wurde erläutert, dass derzeit noch Details bei der Umsetzung des Konzepts (welche Maschine kommt zum Einsatz?) geklärt werden sollen. Das Konzept wird anschliessend im

Gemeinderat beschossen --> nächstes Audit.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 32,31 %
- Numérateur : 175.58
- Dénominateur : 543.49
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Ackerkartierung_1-2__Fl_che.JPG
 - 2.Ackerkartierung_1-2__Schieren.zip
 - 3.Schieren_2022_Ackerkartierung_SICONA.pdf

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 52,76 %
- Numérateur : 6317.03
- Dénominateur : 11973.6
- Points : 3.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Details_Schieren.zip
 - 2.3.10 Schieren.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte Berechnung verifizieren: die Alzette bildet auf 2 Abschnitten die Gemeindegrenze, hier ist nur ein Uferstrandstreifen aufzunehmen. Wurde bei der Alzette (Fluss 10-20 m) auf die Mindestbreite des Streifens von 10 m berücksichtigt - im Gegensatz zum Kiselbaach, wo es nur 5 m sind.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Im Audit wurden alle Details erläutert.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.5)

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 0,66 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 4.58
- Points : 0.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11 Schieren.pdf
 - 2.3.11 Details_Schieren.zip

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Schieren_facture_monitoring_2022.pdf
 - 2.Schieren.pdf
 - 3.Schieren_2020_Biodivmonitoring_SICONA.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Schieren_Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_SICONA.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20201230_avis_cartes_zones_inondables.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.033_PE_ZONE_SERV_URB_R.docx
 - 2.PAG_partie_crite.pdf
 - 3.PAG_partie graphique.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mail_Boziuch.PNG
 - 2.Screenshot_DEA.PNG

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 37,5 %
- Numérateur : 15
- Dénominateur : 40
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.7 20231012_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2023.xlsx
 - 2.Mail_Boziuch.PNG
 - 3.Screenshot_DEA.PNG
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Welches sind die 3 von 8 umgesetzten Massnahmen? Bitte die Tabelle bis zum Audit nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Antwort ok: Dir kënnt d'Detailer iwwert de Moosnamen, déi ëmgesat gi sinn, aus dem Aarbechtsblat „Atttert & Wincrange“ eraushuelen.D'Berechnung vun de Punkte baséiert sech an dësem Fall op d'Unzuel vun de Moosnamen aus deenen zwou Aarbechtsblieder: „DEA“ an „Atttert&Wincrange“ (15/40=37,5 % = 1,5 Punkten).“
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.5)

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,09 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,56 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 78 Unité
- Numérateur : 12
- Dénominateur : 18
- Points : 3.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.1 Schieren_Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_SICONA.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 319,92 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.INV_SCHIEREN_CNE_2021.pdf

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 87,94 %
- Numérateur : 281.33
- Dénominateur : 319.92
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3.PNG

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 4,43 %
- Numérateur : 14.16
- Dénominateur : 319.92
- Points : 2.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
aktualisierte Zahlen von der ANF lagen beim Audit vor
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.1)

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 5,97 /ha
- Numérateur : 1307
- Dénominateur : 218.89
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4,38 /ha
- Numérateur : 787
- Dénominateur : 179.85
- Points : 2.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 11,41 ares
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,75 %
- Numérateur : 2.41
- Dénominateur : 319.92
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 800 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.SKMBT_C22022072007000.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Im letzten Audit wurde gesagt, dass Fotos hochgeladen werden. Bitte noch bis zum Audit nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Fotos von dieser Massnahme, die schon letztes Jahr umgesetzt wurde, sind leider nicht gemacht worden. Der Förster konnte im Audit jedoch detailliert erläutern, welche Massnahmen mit Erfolg durchgeführt wurden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 4
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.10 Schieren.pdf
 - 2.5.10 Details_Schieren.zip

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.11 D_lib_ration non adopt_e.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.1 Schieren_Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_SICONA.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.SKM_C25822121315080.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 10
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
9 Umweltnachmittage für Kinder und eine Nature for people für Erwachsene und Kinder von SICONA.
- Pièces justificatives :
1.6.2_Aktiviten_2023.xlsx

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Hauptsächlich wird auf die Angebote von externen Institutionen zurückgegriffen, aber es werden auch eigens Ausbildungsveranstaltungen organisiert (z.B.: Trockenmauer, Obstbaumschnittkurse)
- Pièces justificatives :
 - 1.Flyer Drechemauerformatioun.pdf
 - 2.20230225 BAMSCHNETT COURS MICHELE AN RICH CERTIFICAT PRESENCE.pdf
 - 3.Wespenberaterin_24.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Welche Formation für Mitarbeiter wurde von der Gemeinde bzw. der SICONA organisiert? (= 3 Punkte)
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Die Weiterbildung zum Bau von Trockenmauern wurde von der Gemeinde in Zusammenarbeit mit einer Firma organisiert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 13 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Période analysée: Novembre 2021 - Novembre 2022: 12 publications dans les bulletins communaux "De Louis" du Novembre 2021 (3: p. 20-21; p.24-25; p.26), Mars 2022 (4: p. 14-15; p.42; p.53; p.58) et Juillet 2022 (5: p.11; p.12-13; p.17-19; p. 40-45; p. 74).

Taille maximale dépassée, mais les bulletins communaux (N° 64, 65, 66) sont disponibles sur le site internet de la commune et les articles concernés peuvent être vérifiés lors de l'audit.
<https://www.schieren.lu/administration/la-commune/de-louis/>

Aktioun Päiperlek (SICONA):

Pdf: Aktioun Päiperlek_Sensibilisation (Annexe),

Site internet: <https://www.schieren.lu/pacte-climat/sicona/>

- Pièces justificatives :
 - 1.Aktioun P_iperlek_Sensibilisation.pdf
 - 2.6.4 Schieren 2023.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte die Publikationen von 2023 nachweisen : Gemengbuet, Socia media von der Gemeinde, Publication à toute boîte....
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Der Beschluss befindet sich im Anhang.
- Pièces justificatives :
 - 1.6.5 20230811_NG-Betriebskriterien_Gemuese.pdf
 - 2.6.5 SICONA_Naturparken_Lastenheft_Natur-geneissen_20220819_DE-1.pdf
 - 3.6.5 20231116_Betriebskriterien_Landwirtschaft.pdf
 - 4.20230307 D_lib. CBE - Pacte Nature - Achat aliments cantines sup. 50 _ - Extrait.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte das Lastenheft nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 72,41 %
- Numérateur : 109445.23
- Dénominateur : 151144.94
- Points : 2.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Tableau pourcentages 2022-23.xlsx

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

La facture détaillant les heures peut être vérifiée lors de l'audit.
- Pièces justificatives :
 - 1.6.8 Rechnung_2023.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 42,66 m3/an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Im PDF-Dokument (6.9 Schieren) befindet sich eine Zusammenfassung der Berechnung aus der Excel-Tabelle. Das PDF-Dokument (Schieren_2019-2023) belegt die Herkunft der angegebenen Zahlen pro Jahr. Die Daten stammen vom Förster.
- Pièces justificatives :
 - 1.6.9 Schieren.pdf
 - 2.Utilisation de bois regional.xlsx
 - 3.Schieren_2019-2023.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte im Audit erläutern (gerne auch mit Fotos), was mit dem Holz gemacht wurde.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Im Audit wurde erläutert, dass die Gemeinde eine mobile Säge einsetzt, um kontinuierlich Holz aus ihrem Gemeindewald für Gemeindeprojekte nutzen zu können, Beispiele sind die Gestaltung der öffentlichen Aussenanlagen, z.B. der Pavillon im PAP "Wischen" oder im Gemeinschaftsgarten.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)